



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prévention de l'inscription de trouple à l'acte de naissance

Question écrite n° 36826

Texte de la question

Mme Marie-France Lorho interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'inscription du « trouple » sur les actes de naissance. En 2017, la justice américaine a vu l'acte de naissance d'une petite fille se doter d'une mention particulière : l'inscription au titre de ses « parents » de trois hommes, un « trouple » reconnu comme pères simultanés de l'enfant de 3 ans. Ces trois concubins, qui ont eu recours à une mère porteuse pour le second garçon dont ils se sont octroyé la charge, sont donc devenus juridiquement parlant les pères de ces deux enfants, ouvrant la voie à la parentalité à d'autres « trouples ». Ces Américains, qui saluent le caractère inédit de leur formation « familiale », entendent défendre leur revendication militante dans un prochain ouvrage. Mme la députée s'interroge sur la dangerosité de cette structure familiale in-naturelle et bouleversante pour la formation de l'enfant. Elle lui demande quels dispositifs il compte mettre en œuvre pour prévenir toute inscription juridique du « trouple » dans les questions liées à la parentalité.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-France Lorho](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36826

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 mars 2021](#), page 1815

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)